



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 septembre 2020 à 20 h 00

L'an deux mille vingt , le dix sept septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 10 septembre 2020 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

### Présents (27) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Laure CADI, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Sophie BOUCHET, Kevin RAUFASTE, Charles HERMANN-GOMEZ, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Linda ALIMY, Julien VALLA, Adeline BOURGADE-MALET, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Jean-Louis YGUEL

### Absents représentés (2) :

Nathalie FOURNIER-HOULIER (procuration à Daniel MASSON)  
Isabelle GROSFILLEY (procuration à Bertrand AUGUSTIN)

### Secrétaire de séance :

Véronique DERUAZ

### Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Erikson SILLOUX (Directeur des services techniques), Alain CUSIN (Chargé du développement économique et touristique), Béatrice CORBIN (Adjointe du service finances), Bénédicte VERRA (administration générale).

## **- ORDRE DU JOUR -**

---

### ACTIVITES THERMALES

- POINT N°1 CRÉATION DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DES THERMES PAUL VIDART DE DIVONNE LES BAINS**
- POINT N°2 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

### FINANCES

- POINT N°3 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**
- POINT N°4 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**
- POINT N°5 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**
- POINT N°6 BUDGET ANNEXE DES BAUX ET CONCESSIONS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**
- POINT N°7 BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**
- POINT N°8 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**
- POINT N°9 BUDGET ANNEXE PISCINE ET PLAGE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**
- POINT N°10 BUDGET EAU MINÉRALE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**

### TRANSITION ECOLOGIQUE

- POINT N°11 MISE EN PLACE D'UNE AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE),DE VÉLOS CARGO, DE VÉLOS PLIANTS ET DE VÉLOS À PROPULSION HUMAINE**

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°12 COLLÈGE MARCEL ANTHONIOZ - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SITUÉE SUR LA PARCELLE AX N°238.**
- POINT N°13 CHEMIN DE PAIN LOUP - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M ET MME PARENT AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE H 614- EMPRISE DE 80 M<sup>2</sup>**
- POINT N°14 CHEMIN DE PAIN LOUP - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MADAME DI STEFANO AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLE H N°1684 - EMPRISE DE 4 M<sup>2</sup>**

### TRAVAUX

- POINT N°15 CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN D'ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX, LA COMMUNE ET LES DIFFÉRENTS PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS**
- POINT N°16 DEMANDE D'AIDE SYLV'ACCTES RHÔNE ALPES POUR LES TRAVAUX SYLVICOLES 2020**

### ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°17 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - RÉGIE DES EAUX GESSIENNES**
- POINT N°18 CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE SIEA**

La séance est ouverte à 20:00

*Véronique DERUAZ a été désignée secrétaire de séance*

## ACTIVITES THERMALES

### **POINT N°1 CRÉATION DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DES THERMES PAUL VIDART DE DIVONNE LES BAINS**

---

Véronique BAUDE rappelle que les Thermes Paul VIDART constituent un équipement majeur de la ville de Divonne les Bains. La gestion des thermes était assurée dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif par la Compagnie Européenne des Bains. La ville a fait le choix de rompre ce bail pour faute au 30 septembre 2020 et de lancer un appel d'offre afin de trouver un autre gestionnaire. L'appel d'offre ayant été jugé infructueux, la ville se trouve dans l'obligation de gérer les thermes Paul VIDART, dont l'activité reprise par la Commune constitue, un service public industriel et commercial.

L'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que «les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1»

Au regard des dispositions ci-dessus, la ville de Divonne les Bains est en mesure de procéder à la création d'une régie à autonomie financière ou d'une régie à autonomie financière et personnalité morale.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création d'une régie à seule autonomie financière pour l'exploitation des thermes. La création d'une régie à autonomie financière permet au conseil municipal et au Maire de conserver pleinement la compétence pour les actes relatifs à la régie après avis du conseil d'exploitation lequel n'a donc qu'un pouvoir consultatif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit donner son avis tout projet de création d'une régie municipale dédiée à la gestion d'un service public industriel et commercial.

La CCSPL s'est réunie le 15 septembre 2020 et a rendu un avis favorable.

L'article R. 2221-69 du CGCT dispose que « les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de chaque régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la commune ». Le suivi budgétaire et comptable de ce SPIC sera assuré dans un budget annexe appliquant l'instruction M4 et sera assujéti à la TVA. Le maire est l'ordonnateur de la régie. Le comptable de la régie est un agent public, cette fonction est donc assurée par le comptable public de la ville, conformément à l'article R. 2221-76 du CGCT.

Enfin, et dans les conditions de l'article R. 2221-1 et R. 2221-79, la délibération créant la régie à autonomie financière et non dotée de la personnalité morale doit fixer le montant de la dotation initiale qui a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial.

Il est proposé au conseil municipal de fixer cette dotation initiale à un montant de 400.000 €.

En outre, la régie supporte toutes les obligations, notamment en matière d'amortissement, d'entretien et de renouvellement, afférentes aux biens mis à sa disposition par la collectivité de rattachement.

Enfin, lorsqu'il est mis fin à l'activité de la régie, les biens et leurs accessoires apportés au commencement de cette activité reviennent dans le patrimoine de la collectivité de rattachement.

L'article R. 2221-1 du CGCT impose également à la ville que la délibération créant la régie en fixe les statuts. Le projet de statuts est annexé à la présente délibération ; il est donné lecture aux membres du Conseil Municipal des projets de statuts.

Le comité technique a été saisi de la reprise de cette activité et a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 septembre 2020.

Pour information, le personnel actuellement en activité sous contrat de droit privé sera repris dans les mêmes conditions par la régie. Seuls les emplois de directeur et de comptable public de la régie devront être pourvus par des agents publics.

Au 1er octobre prochain, ce seront 20 postes de permanents et 9 contrats saisonniers qui seront repris.

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1412-1 et L.2221-1 et suivants ;
- VU les articles R.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2221-13 ;
- VU l'avis de la commission CCSPL du 15 septembre 2020 ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre ;
- VU l'avis du comité technique du 8 septembre 2020 ;
- VU l'avis de la commission tourisme, thermalisme, développement économique et commerce du 4 septembre 2020 ;

- CONSIDERANT que depuis la loi du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération communale et conformément à l'article L.2221-1 du CGCT, tous les niveaux de collectivités locales, leurs établissements publics, les EPCI peuvent créer une régie à personnalité morale et autonomie financière ou une régie à seule autonomie financière (articles L. 1412-1 et 1412-2) ;

- CONSIDERANT que dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune et elle dispose d'un organe de direction : le conseil d'exploitation. La création d'une telle régie entraîne une compétence résiduelle de la part de son conseil d'exploitation. En effet, l'essentiel des pouvoirs est ici conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité créatrice ;

- CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du CGCT ;

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des Thermes Paul VIDART à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et pour une durée de 2 ans et 3 mois ;
- **DE CRÉER** un budget annexe sous la nomenclature M4 et d'opter sur l'assujettissement à la TVA.
- **D'APPROUVER** le versement dans les conditions fixées pour les articles R.2221-1 et R.2221-79 du CGCT d'une dotation initiale de fonctionnement d'un montant de 400 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder dans le cadre de la dotation initiale aux écritures portant la mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement de l'activité.
- **D'APPROUVER** les statuts de la régie, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Alain CUSIN en tant que directeur de la régie ;
- **DE DÉCIDER** que les dispositions ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## **POINT N°2 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire présentera le budget primitif 2020 « Établissement Thermal » à l'assemblée par chapitres, fixé comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1) Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	180 000.00 €
Chapitre 012	Charges du personnel, frais assimilés	172 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	12 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	10 000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	15 000.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	26 000.00 €
<b>Total</b>		<b>415 000.00 €</b>

## 2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	15 000.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	400 000.00 €
<b>Total</b>		<b>415 000.00 €</b>

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 7 septembre 2020 ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2020 tel que ci-dessus.

## FINANCES

### POINT N°3 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire du budget principal de la commune pour l'exercice 2020. Il s'agit de reprendre les résultats constatés au compte administratif 2019 et de procéder à l'affectation des crédits .

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### 1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	196 800.00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	151 815.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	418 000.00 €
Chapitre 68	Dotations provisions semi-budgétaires	-500 000.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	150 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	3 136 863.00 €
<b>Total</b>		<b>3 554 478.00 €</b>

##### 2) Recettes

Chapitre 002	Excédent reporté	3 640 670.00 €
Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	-149 300.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	-1 929 859.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	37 575.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	-40 608.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 996 000.00 €
<b>Total</b>		<b>3 554 478.00 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

## 1) Dépenses

Chapitre 001	Déficit reporté	51 806.00 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	600 000.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	1 300 000.00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000.00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	21 000.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	292 500.00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	117 300.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 207 355.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	270 703.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	56 200.00 €
Opérations 112	Groupe scolaire Guy de Maupassant	220 000.00 €
Opérations 113	Maison des Associations	1 059 351.00 €
Opérations 203	Maison de Santé	822 015.00 €
Opérations 205	Aménagement Avenue des Thermes	320 000.00 €
Opérations 207	Extension de l'École d'Arbère	650 000.00 €
Reste à réaliser 2019		2 774 157.00 €
<b>Total</b>		<b>9 792 387.00 €</b>

## 2) Recettes

Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	196 370.00 €
Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement	3 136 863.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	1 300 000.00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 590 907.00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	373 921.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	20 605.00 €
Reste à réaliser 2019		173 721.00 €
<b>Total</b>		<b>9 792 387.00 €</b>

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2020.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,  
et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'APPROUVER** le budget principal supplémentaire 2020.

### **POINT N°4 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire du budget annexe du Centre Culturel et d'Animation pour l'exercice 2020. Il s'agit de reprendre

les résultats constatés au compte administratif 2019 et de procéder à l'affectation des crédits .

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1) Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	-70 860.00 €
Chapitre 66	Charges financières	60.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	10 000.00 €
<b>Total</b>		<b>-60 800.00 €</b>

#### **2) Recettes**

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	-62 928.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 128.00 €
<b>Total</b>		<b>-60 800.00 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **1) Dépenses**

Chapitre 001	Déficit reporté	441 901.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	7 500.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-10 724.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	-300.00 €
Reste à réaliser 2019		25 877.00 €
<b>Total</b>		<b>464 254.00 €</b>

#### **2) Recettes**

Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	464 254.00 €
<b>Total</b>		<b>464 254.00 €</b>

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2020.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,  
et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe du CCAD 2020.

## **POINT N°5 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire du budget annexe des Bois et Forêts pour l'exercice 2020. Il s'agit de reprendre les résultats constatés au compte administratif 2019 et de procéder à l'affectation des crédits .

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1) Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	23 505.00 €
<b>Total</b>		<b>23 505.00 €</b>

#### **2) Recettes**

Chapitre 002	Excédent reporté.	60 700.00 €
Chapitre 75	Autres Produits de gestion courante	-37 195.00 €
<b>Total</b>		<b>23 505.00 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **1) Dépenses**

Chapitre 001	Déficit reporté	26 133.00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	-49 000.00 €
Reste à réaliser 2019		394.00 €
<b>Total</b>		<b>-22 473.00 €</b>

#### **2) Recettes**

Chapitre 13	Subventions d'investissement	-49 000.00 €
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 910.00 €
Reste à réaliser 2019		20 617.00 €
<b>Total</b>		<b>-22 473.00 €</b>

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2020.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,  
et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'APPROUVER** le budget annexe supplémentaire du budget annexe des Bois et Forêts 2020.

## POINT N°6 BUDGET ANNEXE DES BAUX ET CONCESSIONS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire du budget annexe des Baux et Concessions pour l'exercice 2020. Il s'agit de reprendre les résultats constatés au compte administratif 2019 et de procéder à l'affectation des crédits .

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1) Dépenses**

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-25 858.00 €
<b>Total</b>		<b>-25 858.00 €</b>

#### **2) Recettes**

Chapitre 002	Résultat reporté	1 142.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	-27 000.00 €
<b>Total</b>		<b>-25 858.00 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **1) Dépenses**

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	13 483.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	13 482.00 €
	Reste à réaliser 2019	53 807.00 €
<b>Total</b>		<b>80 772.00 €</b>

#### **2) Recettes**

Chapitre 001	Excédent reporté	80 772.00 €
<b>Total</b>		<b>80 772.00 €</b>

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2020.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,  
et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'APPROUVER** le budget annexe supplémentaire du budget annexe des Baux et Concessions 2020.

## **POINT N°7 BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire du budget annexe des activités de loisirs équestres et golf de l'hippodrome pour l'exercice 2020. Il s'agit de reprendre les résultats constatés au compte administratif 2019 et de procéder à l'affectation des crédits .

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1) Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	55 900.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	71 818.00 €
<b>Total</b>		<b>127 718.00 €</b>

#### **2) Recettes**

Chapitre 002	Excédent reporté	152 647.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	-24 929.00 €
<b>Total</b>		<b>127 718.00 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **1) Dépenses**

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	221 662.00 €
	Reste à réaliser 2019	3 620,00 €
<b>Total</b>		<b>225 282.00 €</b>

#### **2) Recettes**

Chapitre 001	Excédent reporté	83 464.00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	71 818.00 €
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000.00 €
<b>Total</b>		<b>225 282.00 €</b>

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2020.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,  
et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'APPROUVER** le budget annexe supplémentaire du budget annexe des activités de loisirs équestres et golf de l'hippodrome 2020.

## **POINT N°8 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire du budget annexe Aménagement du Quartier de la Gare pour l'exercice 2020. Il s'agit de reprendre les résultats constatés au compte administratif 2019 et de procéder à l'affectation des crédits .

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1) Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 584.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10.00 €
<b>Total</b>		<b>1 594.00 €</b>

#### **2) Recettes**

Chapitre 002	Excédent reporté	1 594.00 €
<b>Total</b>		<b>1 594.00 €</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1) Dépenses**

Chapitre 001	Déficit reporté	1 392 042.00 €
	Reste à réaliser 2019	62 113.00 €
<b>Total</b>		<b>1 454 155.00 €</b>

#### **2) Recettes**

Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 454 155.00 €
<b>Total</b>		<b>1 454 155.00 €</b>

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2020.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,  
et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'APPROUVER** le budget annexe supplémentaire du budget annexe Aménagement du Quartier de la Gare 2020.

## **POINT N°9 BUDGET ANNEXE PISCINE ET PLAGE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire du budget annexe Piscine et Plage pour l'exercice 2020. Il s'agit de reprendre les résultats constatés au compte administratif 2019 et de procéder à l'affectation des crédits .

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1) Dépenses**

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	215 301.00 €
<b>Total</b>		<b>215 301.00 €</b>

#### **2) Recettes**

Chapitre 002	Excédent reporté	209 691.00 €
Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	-161 000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	166 610.00 €
<b>Total</b>		<b>215 301.00 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **1) Dépenses**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	133 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	82 300.00 €
Reste à réaliser 2019		46 528.00 €
<b>Total</b>		<b>261 828.00 €</b>

#### **2) Recettes**

Chapitre 001	Excédents d'investissement	34 103.00 €
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 549.00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	215 301.00 €
Reste à réaliser 2019		9 875.00 €
<b>Total</b>		<b>261 828.00 €</b>

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2020.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,  
et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'APPROUVER** le budget annexe supplémentaire du budget annexe Piscine et Plage 2020.

## **POINT N°10 BUDGET EAU MINÉRALE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire du budget Eau minérale pour l'exercice 2020. Il s'agit de reprendre les résultats constatés au compte administratif 2019 et de procéder à l'affectation des crédits .

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1) Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	31 490.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	24 514.00 €
<b>Total</b>		<b>56 014.00 €</b>

#### **2) Recettes**

Chapitre 002	Résultat reporté	66 014.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	-10 000.00 €
<b>Total</b>		<b>56 014.00 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **1) Dépenses**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	177 991.00 €
	Reste à réaliser 2019	9 300.00 €
<b>Total</b>		<b>197 291.00 €</b>

#### **2) Recettes**

Chapitre 001	Excédent reporté	172 777.00 €
Chapitre 023	Virement de la section d'exploitation	24 514.00 €
<b>Total</b>		<b>197 291.00 €</b>

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2020.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,  
et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'APPROUVER** le budget annexe supplémentaire du budget Eau minérale 2020.

## TRANSITION ECOLOGIQUE

### **POINT N°11 MISE EN PLACE D'UNE AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE), DE VÉLOS CARGO, DE VÉLOS PLIANTS ET DE VÉLOS À PROPULSION HUMAINE**

---

Dans l'optique de développement durable et afin d'encourager les modes doux respectueux de l'environnement, la Ville de Divonne-les-Bains souhaite soutenir l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos, de vélos pliants et de vélos à propulsion humaine pour les résidents Divonnais.

#### **Cadre et durée du dispositif**

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place pour l'année 2020. Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la Ville de Divonne-les-Bains.

#### **Types de vélos éligibles au dispositif**

##### Vélos à assistance électrique (VAE)

Concernant le terme de «vélo à assistance électrique », celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194). Il est à préciser que l'aide porte sur l'achat de VAE neufs.

Les vélos à assistance électrique devront être équipés de batteries sans plomb. Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme et du fait que le vélo est équipé de batteries sans plomb, sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera accordée sur ce point.

##### Vélos à propulsion humaine

Concernant le terme de vélo à propulsion humaine, les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos neufs à propulsion humaine, celui s'entend pour un cycle composé de deux roues dont le mouvement est exercé par la force musculaire humaine, de dimension pour adulte ( 26")

##### Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.

### Vélos cargos

Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Ce type de vélo est également adapté aux personnes en situation de handicap.

### **Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide**

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique adulte dont la résidence principale se situe sur la commune de Divonne-les-Bains et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un vélo neuf.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de l'agglomération du pays de Gex.

L'acquisition du vélo, objet de l'aide, doit être effectué à compter du 1<sup>er</sup> octobre et avant la fin de la période de validité du dispositif fixée au 20 décembre 2020.

L'aide sera versée dans le cadre d'un règlement financier. Un arrêté d'attribution sera conclu entre chaque bénéficiaire et la Ville de Divonne-les-Bains.

Le règlement financier type, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, constitue le document de référence.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Ville de Divonne-les-Bains avant le 20 décembre 2020 qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- le règlement financier signé.

Le formulaire de demande sera disponible sur demande et téléchargeable sur le site internet de la Ville de Divonne-les-Bains. Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 3 ans, à ne percevoir qu'une aide maximum par foyer fiscal.

Le bénéficiaire ne peut-être une personne morale.

### **Montant de l'aide**

Le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville de Divonne-les-Bains s'élèvera à :

- 50 % du prix d'achat TTC dans la limite de 200 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un vélo cargo
- 50 % du prix d'achat TTC dans la limite de 100€ pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf ou d'un vélo pliant

Il est à préciser que les subventions ne sont pas cumulatives.

Les modalités d'attribution sont définies dans le règlement financier type qui constitue le document de référence.

Un budget de 20 000 € a été voté et alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos à propulsion humaine pour l'année 2020.

Cette enveloppe ne pourra être dépassée aussi les demandes d'aide qui viendraient alors que l'enveloppe sera épuisée ne pourront être satisfaits sur cet exercice.

- VU les montants d'aide proposés ;
- VU le règlement financier en annexe ;
- VU l'avis de la commission Transition écologique et Mobilités durables en date du 2 septembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT que la commune souhaite encourager les modes doux respectueux de l'environnement ;

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif de la Ville de Divonne-les-Bains d'aide à l'achat de vélos neufs à assistance électriques, de vélos à propulsion humaine, de vélos cargos, de vélos pliants tel qu'exposé ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le règlement type définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide ;
- **DE FIXER** à une aide maximum sur une durée de 3 ans par foyer fiscal pour un seul type de vélo par membre ;
- **DE FIXER**, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide tel qu'exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un arrêté d'attribution avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER**

### **POINT N°12 COLLÈGE MARCEL ANTHONIOZ - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SITUÉE SUR LA PARCELLE AX N°238.**

La façade du bâtiment des services administratifs du Collège Marcel Anthonioz de Divonne-les-Bains est actuellement facilement accessible aux collégiens ou toute personne extérieure. En effet, situé en limite parcellaire, le bâtiment est donc susceptible d'être exposé aux intrusions ou dégradations.

Monsieur le Principal souhaiterait donc sécuriser ce site par la mise en place d'une clôture grillagée en recul par rapport à la façade en remplacement des barrières installées depuis quelques mois.

Aussi, la commune de Divonne-les-Bains, propriétaire de la parcelle attenante au collège a donc été sollicitée par le Département de l'Ain pour mettre à disposition une emprise de terrain d'une surface de 240 m<sup>2</sup> environ sur sa parcelle cadastrée section AX n°238 afin de permettre cet aménagement.

Soucieuse des problématiques de sécurisation des bâtiments scolaires, la collectivité souhaite donc apporter une réponse favorable à cette demande dont l'ensemble des coûts induits (pose de grillage, régularisations administratives éventuelles) seront pris entièrement en charge par le Département de l'Ain.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis de la commission travaux et cadre de vie du 8 septembre 2020 ;
- VU l'avis de la commission urbanisme opérationnel et foncier du 3 août 2020 ;
- VU le projet de convention portant sur la mise à disposition à titre gratuit d'une emprise de terrain sise sur la parcelle communale AX n°238 ;
- VU le plan de situation joint ;
- VU le plan des travaux joint ;
- CONSIDÉRANT qu'il est prioritaire pour la commune de participer à la sécurisation de l'accès aux bâtiments du collège

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition à titre gratuit au profit du Département de l'Ain de l'emprise d'environ 240 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale AX n°238 afin de permettre la sécurisation des bâtiments administratifs du collège Marcel ANTHONIOZ par la mise en place d'une clôture,
- **D'AUTORISER** le Département de l'Ain à procéder aux demandes d'autorisations et travaux nécessaires à la concrétisation de ce projet de clôture,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

#### **POINT N°13      CHEMIN DE PAIN LOUP - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M ET MME PARENT AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE H 614- EMPRISE DE 80 M<sup>2</sup>**

Monsieur et Madame PARENT ont accepté de régulariser l'alignement au droit de leur parcelle située chemin de Pain Loup.

Une cession à l'euro symbolique de 80 m<sup>2</sup> à prélever sur leur parcelle cadastrée section H 614 et correspondant au domaine public de fait situé devant leur muret a donc été signée au profit de la commune.

La promesse n'est assortie d'aucune autre contrepartie particulière et ne donnera lieu à aucun versement financier.

Il est rappelé que s'agissant d'une demande communale, les frais d'acte et de géomètre seront supportés par la ville.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 3 août 2020 ;
- VU le plan joint ;
- VU la promesse de cession signée par les conjoints PARENT ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de régulariser le cadastre au droit de la parcelle H 614 conformément au plan d'alignement édité sur cette voie.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par les conjoints PARENT de l'emprise de 80 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle H 614 ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

**POINT N°14 CHEMIN DE PAIN LOUP - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MADAME DI STEFANO AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLE H N°1684 - EMPRISE DE 4 M<sup>2</sup>**

---

Madame DI STEFANO a accepté de régulariser l'alignement au droit sa parcelle cadastrée section H n° 1684 située chemin de Pain Loup.

Une cession à l'euro symbolique de 4 m<sup>2</sup> a donc été signée au profit de la commune.

La promesse n'est assortie d'aucune autre contrepartie particulière et ne donnera lieu à aucun versement financier.

Il est rappelé que s'agissant d'une demande communale, les frais d'acte et de géomètre seront supportés par la ville.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 10 septembre 2020 ;
- VU le plan joint ;
- VU la promesse de cession signée par Mme DI STEFANO ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de régulariser le cadastre au droit de la parcelle H 1684 issue de H 1253 conformément au plan d'alignement édité sur cette voie.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par Madame DI STEFANO de l'emprise de 4 m<sup>2</sup> parcelle H 1684 ;

- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

## TRAVAUX

### **POINT N°15 CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN D'ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX, LA COMMUNE ET LES DIFFÉRENTS PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS**

---

Dans le cadre de la compétence communautaire sur les itinéraires de randonnée du Pays de Gex, les communes ont délégué à Pays de Gex agglomération le soin d'équiper, d'aménager et d'entretenir les itinéraires de randonnée mis à disposition du public, et ce, en concertation avec les propriétaires, exploitants et gestionnaires de l'espace.

Des itinéraires référencés au réseau communautaire traversent des terrains appartenant à la commune et à des propriétaires privés se prêtent à la pratique de la randonnée.

Dans ces conditions, et afin d'établir les responsabilités et les droits de chacun, la communauté d'agglomération du Pays de Gex a élaboré une convention pour chaque parcelle concernée.

L'entretien des itinéraires et de leur bordure immédiate, la pose de mobilier de balisage, les aménagements seront à la charge de Pays de Gex agglomération, lesdites conventions sont consenties gratuitement.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex assume également la responsabilité en cas d'accident.

- VU l'avis de la commission travaux du 8 septembre 2020 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager des itinéraires permettant de satisfaire les attentes des promeneurs ainsi que les préoccupations des propriétaires des espaces ;

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation d'itinéraire de randonnée.

### **POINT N°16 DEMANDE D'AIDE SYLV'ACCTES RHÔNE ALPES POUR LES TRAVAUX SYLVICOLES 2020**

---

Dans le cadre des travaux forestiers 2020, Monsieur le Maire sollicite le concours des communautés de communes du Grand Bugey, dans le cadre de la charte forestière du massif du Bugey sylv'Acctes Rhône-Alpes pour une aide aux travaux sylvicoles d'intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage,

dépressage et remise en état, sur une surface de 27,51 ha situés dans les parcelles 100.u, 101.u, 33.u et 34.u de la forêt communale.

Le pourcentage de l'aide sollicitée sur les 21,51 ha est de 40 % sur un montant HT de 14'730,88 €, soit une subvention de 5'892,75 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'aide Sylv'Acctes 2020.

- VU l'avis de la commission travaux du 8 septembre 2020 ;

- CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'associer des partenaires financiers à ses travaux.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'aide Sylv'Acctes 2020.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **POINT N°17 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - RÉGIE DES EAUX GESSIENNES**

---

- VU la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant les statuts de la Régie des Eaux Gessiennes ;

- VU les dits statuts et notamment le chapitre II créant un Comité Technique chargé de se prononcer, par avis simple, sur toutes questions relevant de la compétence de la Régie ;

- VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Gessiennes du 9 juillet 2020 sollicitant la désignation d'un représentant de la commune de Divonne-les-Bains au sein du Comité Technique ;

- CONSIDERANT que cette désignation permettra aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gex d'être étroitement associées aux futures décisions de la Régie des Eaux Gessiennes.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE DESIGNER** Monsieur Daniel MASSON pour représenter la commune de Divonne-les-Bains au sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes, en qualité de membre titulaire ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Serge BAYET pour représenter la commune de Divonne-les-Bains au sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes, en qualité de membre suppléant ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération exécutoire à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Gessiennes.

## **POINT N°18 CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE SIEA**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de l'ensemble des communes de l'Ain qui lui ont transféré leur compétence communication électronique, le SIEA a engagé depuis 2007, le déploiement d'un réseau départemental de fibre optique appelé Li@in (Liaison Internet de l'Ain).

Ce réseau est exploité par sa Régie départementale RESO-LIAin. Par cette opération, il s'agit à l'horizon 2022, d'apporter le service très haut débit à 80/90% de la population et des professionnels de l'Ain. Cette infrastructure a notamment été souhaitée par les élus pour favoriser un développement économique équilibré des territoires de l'Ain et contribuer à son attractivité.

Cette infrastructure fibre optique unique en France de par son modèle permet, par le biais d'une souscription auprès d'un opérateur, le raccordement de chaque appartement ou maison individuelle, l'accès à l'internet très haut débit, à la télévision HD/3D ou encore la téléphonie.

Ce raccordement se fera uniquement en cas de demande du futur abonné et/ou propriétaire et ne pourra en aucun cas être une obligation.

Pour permettre la desserte et le raccordement de l'ensemble des logements ou habitations du tènement du propriétaire vu ci avant, le SIEA utilisera des infrastructures existantes en voiries de desserte ou le cas échéant en colonnes montantes ainsi que des fourreaux existants dans la partie privative hors du bâtiment.

L'autorisation accordée par le Propriétaire au SIEA d'installer ou d'utiliser les lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais du SIEA.

Le SIEA est propriétaire des lignes, équipements et infrastructures d'accueil qu'il a installés dans l'immeuble, et le demeure au terme de la convention.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature la plus tardive.

La convention a été établit entre la commune et le SIEA afin de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes.

Elle concerne les adresses suivantes :

- 133 rue du Mont Blanc
- 111 avenue de Genève
- 357 rue Voltaire.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt du déploiement du réseau de fibre optique ;

## **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** les conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique entre la commune et le SIEA pour les adresses situées au 133 rue du Mont Blanc, 111 avenue de Genève et 357 rue Voltaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

### **POINT N°19 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020**

---

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° DE\_2020\_036 du 26 mai 2020.

#### **DEC\_2020\_183 du 7 juillet 2020**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Clara DI FIORE/BLONDEAU - Du 01/07/2020 au 30/09/2020

#### **DEC\_2020\_184 du 7 juillet 2020**

Marché d'achat de mobilier et d'électroménager pour le centre de loisirs du groupe scolaire d'Arbère - Société SAÛNOISE DE MOBILIER et DARTY.

- Mobilier : 15 869.86 € HT,
- Electroménager : 1 193.97 TTC.

#### **DEC\_2020\_185 du 7 juillet 2020**

Abonnement à l'employeur territorial - Société EDITIONS SORMAN pour un montant annuel de 579.00 € HT.

#### **DEC\_2020\_186 du 7 juillet 2020**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une station automatique n° 01143002 - Météo France

#### **DEC\_2020\_187 du 7 juillet 2020**

Mise en place du logiciel I-DELIBRE et contrat de maintenance et de support téléphoniques annuels, avec la société LIBRICIEL SCOP, pour un montant de :

- Mise en œuvre : 1 500.00 € HT,
- Maintenance annuelle : 750.00 € HT.

#### **DEC\_2020\_188 du 7 juillet 2020**

Travaux d'entretien élagage, sécurisation et abattage divers sites - Office National des Forêts (ONF) pour un montant de 13 500.00 € HT.

#### **DEC\_2020\_189 du 7 juillet 2020**

Mise en sécurité de 39 pins et abattage d'un bouleau secteur centre nautique de Divonne les Bains, avec l'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF), pour un montant de 6 500.00 € HT.

#### **DEC\_2020\_190 du 10 juillet 2020**

Réhabilitation de la chaufferie fioul existante de l'église avec passage au gaz naturel et mise en conformité du local chaufferie, mission de maîtrise d'œuvre, avec la société ECONEAULOGIS, pour un montant de 6 700.00 € HT

**DEC\_2020\_191 du 10 juillet 2020**

Mise en conformité électrique des cloches de l'église, avec la société PACCARD, pour un montant de 7 149.50 € HT.

**DEC\_2020\_192 du 10 juillet 2020**

Acquisition d'un logiciel E-SEDIT ressources humaines, fourniture, mise en œuvre et formation, avec la société BERGER LEVRAULT, pour un montant de 24 795.00 € HT.

**DEC\_2020\_193 du 10 juillet 2020**

Achat de barrières HERAS et racks de stockage, avec la société CDL, pour un montant de 5 435.49 € HT.

**DEC\_2020\_194 du 10 juillet 2020**

Location de bennes à déchets pour les mois de juin et juillet 2020, avec la société EXCOFFIER, pour un montant de :

- Juin 2020 : 2 970.00 € HT,
- Juillet 2020 : 3 810.00 € HT.

**DEC\_2020\_195 du 10 juillet 2020**

Aménagement de la maison pluridisciplinaire de santé - Avenant de prolongation du délai d'exécution au 25 juin 2020 - Bâtiment 3, tous corps d'état - Société AVRILLON CESAR (lot 1), PONCET CONFORT DECOR (lot 2), NINET FRERES (lot 3 et lot 9), DIMATER (lot 4), BONGLET SA (lot 5), MEURENAND SARL (lot 6 et lot 7), M.T.M (lot 8), SETO (lot 10 et lot 11).

DEC\_2020\_196 du 10 juillet 2020

**DEC\_2020\_196 du 10 juillet 2020**

Convention d'occupation précaire - Mr et Mme De Schoenburg - Du 3 août au 31 décembre 2020

**DEC\_2020\_197 du 13 juillet 2020**

Convention d'accueil en résidence entre la compagnie Passaros et la mairie de Divonne-les-Bains

**DEC\_2020\_198 du 13 juillet 2020**

Contrat d'assurance SMACL - Avenant n° 003 - Dommages causés à autrui/Défense et Recours - Année 2019 - CCAS

**DEC\_2020\_199 du 16 juillet 2020**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Jessie GRISARD - Du 1er août 2020 au 31 décembre 2020

**DEC\_2020\_200 du 16 juillet 2020**

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consentit à titre exceptionnel et transitoire - Jean-Luc VERLOES - Du 1er août 2020 au 31 juillet 2021

**DEC\_2020\_201 du 16 juillet 2020**

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consentit à titre exceptionnel et transitoire - Stanislas TOCHITCH - Du 1er août 2020 au 31 juillet 2021.

**DEC\_2020\_202 du 16 juillet 2020**

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Sylvia GENIER PERNET - Du 1er au 31 août 2020.

**DEC\_2020\_203 du 16 juillet 2020**

Contrat d'abonnement paiement en ligne par carte bancaire (PAYBOX) pour le centre de loisirs, avec la société ARPEGE, pour un montant de 854.00 € HT.

**DEC\_2020\_204 du 16 juillet 2020**

Travaux d'entretien et d'arrosage des pistes pour la période du 6 juillet 2020 au 31 juillet 2020, avec la société des courses, pour un montant de 5 720.00 € HT.

**DEC\_2020\_205 du 16 juillet 2020**

Contrat d'assistance pour la solution de vidéosurveillance, avec la société ALP'COM, pour un montant de 5 432.00 € HT, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020.

**DEC\_2020\_206 du 21 juillet 2020**

Convention d'occupation du domaine privé communal – Location d'une place de parking à la maison de santé - Madame Maya SALEH-APLIN - Avenant n° 1

**DEC\_2020\_207 du 21 juillet 2020**

Convention d'occupation du domaine privé communal – Location de 2 places de parking à la maison de santé - Monsieur Frank-Jourdan FERRARI, Madame Noémie FERRARI et Madame Ludivine BUISSET - Avenant n° 1

**DEC\_2020\_208 du 21 juillet 2020**

Convention d'occupation du domaine privé communal – Location d'une place de parking à la maison de santé - Monsieur NICOL Clément - Avenant n° 1

**DEC\_2020\_209 du 21 juillet 2020**

Convention d'occupation du domaine privé communal – Location d'une place de parking à la maison de santé - Madame Christine NUSBAUMER CHANIAL - Avenant n° 1

**DEC\_2020\_210 du 22 juillet 2020**

Convention d'occupation du domaine public – Annexes de l'école Guy de Maupassant - MAM 3 petits chats - Du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2023

**DEC\_2020\_211 du 24 juillet 2020**

Convention d'occupation du domaine public – Racing Club de Strasbourg

**DEC\_2020\_212 du 24 juillet 2020**

Convention d'occupation du domaine public – Association Football Club d'Annecy

**DEC\_2020\_213 du 27 juillet 2020**

Convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la commune - subvention Petite forêt

**DEC\_2020\_214 du 27 juillet 2020**

Avenant au Contrat de cession entre L'association Obatala et la commune - Petite forêt

**DEC\_2020\_215 du 27 juillet 2020**

Convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la commune - subvention Strong doudou

**DEC\_2020\_216 du 27 juillet 2020**

Contrat de cession entre l'association les voix du conte, l'office du tourisme de Divonne-Les-Bains et la commune - cont'potes de pommes

**DEC\_2020\_217 du 27 juillet 2020**

Contrat de cession entre l'association Mademoiselle F et la commune - conte "cuisses de grenouilles"

**DEC\_2020\_218 du 27 juillet 2020**

Contrat de cession entre la commune et la compagnie histoires sans fin- balade contée au marais des Bidonnes

**DEC\_2020\_219 du 27 juillet 2020**

Fourniture, l'installation, supervision et maintenance d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, avec la société SPIE, pour un montant de 9 826.40 € HT.

**DEC\_2020\_220 du 27 juillet 2020**

Travaux sur réseau d'eaux usées avenue de la Plage, avec la société RAMPA TP, pour un montant de 12 115.50 € HT.

**DEC\_2020\_221 du 27 juillet 2020**

renouvellement de la licence ADOBE CREATIVE CLOUD ALL MLP LICENCE SUB RENEVAL, avec la société ADOBE, pour un montant de 3 694.80 € HT.

**DEC\_2020\_222 du 27 juillet 2020**

Renouvellement de la maintenance de l'onduleur S2S, avec la société RESILIENCES, pour un montant de 619.32 € HT, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021.

**DEC\_2020\_223 du 31 juillet 2020**

Marché contrôle des sols souples des aires de jeux et équipements sportifs - Société SPORTEST pour un montant annuel de :

- Lot 1 : Contrôle /Test HIC des sols souples : 780 € HT ;
- Lot 2 : Contrôle / Test des buts sportifs : 480 € HT ;
- Lot 3 : Contrôle / Test des équipements sportifs et de loisirs : 480 € HT.

Le marché est attribué pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

**DEC\_2020\_224 du 31 juillet 2020**

Hivernage fontaine 2020 et remise en eau 2021, avec la société COSEEC, pour un montant de 3 835.00 € HT.

**DEC\_2020\_225 31 juillet 2020**

Contrat de prélèvements et d'analyses eau de baignade 2020, avec la société CARSO, pour un montant de 892.32 € HT.

**DEC\_2020\_226 31 juillet 2020**

Contrat d'abonnement microsoft 365 pour 70 licences, avec la société DELL, pour un montant de 7 982.80 € HT.

**DEC\_2020\_227 31 juillet 2020**

Acquisition de PC pour les élus, avec la société DELL, pour un montant de 25 808.00 € HT.

**DEC\_2020\_228 31 juillet 2020**

Avenant au contrat de maintenance autocom au groupe scolaire Guy de Maupassant, avec la société SPIE COMMUNICATION, pour un montant de 240.22 € HT, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**DEC\_2020\_229 31 juillet 2020**

Avenant au contrat de maintenance autocom mairie, avec la société SPIE COMMUNICATION, pour un montant de 1 310.44 € HT, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**DEC\_2020\_230 31 juillet 2020**

Achat de 10 000 masques chirurgicaux, avec la société HYLEOR, pour un montant de 4 900.00 € HT.

**DEC\_2020\_231 31 juillet 2020**

Contrat de cession entre l'entreprise Tohu Bohu et la commune - Strong doudou

**DEC\_2020\_232 du 5 août 2020**

Convention d'occupation précaire - Mr et Mme De Schoenburg - Du 3 août au 31 décembre 2020 - Annule et remplace la décision DM\_2020\_196

**DEC\_2020\_233 du 5 août 2020**

Marché de contrat d'exploitation de l'établissement thermal - Déclaration sans suite de la consultation pour infructuosité, aucune offre n'ayant été transmise.

**DEC\_2020\_234 du 6 août 2020**

Marché de gestion et d'entretien des infrastructures de l'hippodrome, avec la SOCIÉTÉ DES COURSES, pour un montant de 59 000.00 € HT.

**DEC\_2020\_235 du 13 août 2020**

Contrat d'entretien de l'installation d'arrosage intégré, avec la société COSEEC, pour un montant de :

- Coût horaire 82.00 € GT frais de déplacement compris.

*Il est précisé que le contrat est signé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.*

**DEC\_2020\_236 du 13 août 2020**

Contrat de prestations de service pour l'établissement thermal, entre l'Agence VALVITAL/SOCIÉTÉ THERMALE DE DIVONNE LES BAINS/COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS.

Les conditions financières pour la réservation de cure thermale prise avant le 1<sup>er</sup> octobre s'élève à 50 € par réservation.

**DEC\_2020\_237 du 19 août 2020**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre Entre eux deux rives et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle BoOm

**DEC\_2020\_238 du 24 août 2020**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre La compagnie H.M.G. et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle "3D"

**DEC\_2020\_239 du 24 août 2020**

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Grégory VEYRAT - Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020

**DEC\_2020\_240 du 24 août 2020**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre La Compagnie Monsieur K et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Pièce courte, version longue

**DEC\_2020\_241 du 26 août 2020**

Convention d'occupation du domaine public – CENTRAL PARK – Avenant n° 7

**DEC\_2020\_242 du 31 août 2020**

Contrat de coproduction entre La Bâtie-Festival de Genève, La Compagnie Prototype Status et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle "Lumen"

**DEC\_2020\_243 du 31 août 2020**

Convention d'accueil entre La Bâtie-Festival de Genève et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle "Lumen"

**DEC\_2020\_244 du 31 août 2020**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre La Bâtie-Festival de Genève, La compagnie Prototype Statuts et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle "Lumen"

**DEC\_2020\_245 du 31 août 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association SKI CLUB saison 2020/2021

**DEC\_2020\_246 du 31 août 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association EL MALECON saison 2020/2021

**DEC\_2020\_247 du 31 août 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association USPG RUGBY saison 2020/2021.

**DEC\_2020\_248 du 31 août 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association USD saison 2020/2021

**DEC\_2020\_249 du 31 août 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association L'ESTOCADE saison 2020/2021

**DEC\_2020\_250 du 31 août 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association LEC saison 2020/2021

**DEC\_2020\_251 du 31 août 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association LA GEXOISE saison 2020/2021

**DEC\_2020\_252 du 31 août 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association KUNG FU SHAOLIN saison 2020/2021

**DEC\_2020\_253 du 31 août 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association DIVONNE TAEKWONDO saison 2020/2021

**DEC\_2020\_254 du 31 août 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association DIVONNE RUNNING saison 2020/2021

**DEC\_2020\_255 du 31 août 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association DIVONNE JUDO saison 2020/2021

**DEC\_2020\_256 du 31 août 2020**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre L'association Joseph K. et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle "Deux secondes"

**DEC\_2020\_257 du 31 août 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association DRAGON BOAT saison 2020/2021

**DEC\_2020\_258 du 31 août 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Club Modélisme saison 2020/2021

**DEC\_2020\_259 du 31 août 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Blackfrogs saison 2020/2021

**DEC\_2020\_260 du 31 août 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Basket Pays de Gex saison 2020/2021

**DEC\_2020\_261 du 31 août 2020**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre La SARL ACCESS et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Laurent de Wilde "New Monk Trio"

**DEC\_2020\_262 du 31 août 2020**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre Lamastrock et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Amélie les crayons chante

**DEC\_2020\_263 du 4 septembre 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association KUNG FU SHAOLIN saison 2020/2021

**DEC\_2020\_264 du 4 septembre 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association AEDES saison 2020/2021

**DEC\_2020\_265 du 4 septembre 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association BTWL saison 2020/2021

**DEC\_2020\_266 du 4 septembre 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association ORIAZAMBI saison 2020/2021

**DEC\_2020\_267 du 4 septembre 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association DANCE SPIRIT saison 2020/2021

**DEC\_2020\_268 du 4 septembre 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association TENNIS CLUB saison 2020/2021

**DEC\_2020\_269 du 4 septembre 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association NOUS LES NOUNOUS saison 2020/2021

**DEC\_2020\_270 du 4 septembre 2020**

Réabonnement à la base bibliographique, avec la Société ELECTRE, pour un montant de 2 457.00 € HT pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021

**DEC\_2020\_271 du 4 septembre 2020**

Renouvellement garantie HP pour la vidéosurveillance, avec la Société ALP COM, pour un montant de 905.00 € HT pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

**DEC\_2020\_272 du 4 septembre 2020**

Isolation pour la mise en conformité des ateliers municipaux, avec la société GONNET ISOLATION, pour un montant de 8 417.00 €.

**DEC\_2020\_273 du 4 septembre 2020**

Fourniture et pose de portes coupe-feu et de vantaux passage-libre pour la mise en conformité des ateliers municipaux, avec la société CARRAZ MÉTALLERIE, pour un montant de 12 271.00 €.

**DEC\_2020\_274 du 4 septembre 2020**

Convention d'accueil en résidence et d'aide à la production entre la compagnie Elyo et la mairie de Divonne-les-Bains

**DEC\_2020\_275 du 4 septembre 2020**

Convention d'occupation du domaine privé communal – Mise à disposition d'un garage aux Myosotis - Association AQUAVERSOIX

**DEC\_2020\_276 du 4 septembre 2020**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Simone WANG - Du 1er juin au 31 octobre 2020 - Avenant n° 1

**DEC\_2020\_277 du 4 septembre 2020**

Bail professionnel - Maison de la santé - Monsieur et Madame FERRARI

**DEC\_2020\_278 du 4 septembre 2020**

Bail professionnel - Maison de la santé - Madame ANDRE Olivia

**DEC\_2020\_279 du 4 septembre 2020**

Bail professionnel - Maison de la santé - Madame CHANIAL NUSBAUMER

**DEC\_2020\_280 du 4 septembre 2020**

Bail professionnel - Maison de la santé - Mesdames PROVOST AZO et BETTINGER

**DEC\_2020\_281 du 4 septembre 2020**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association KUNG FU SHAOLIN saison 2020/2021

#### **DEC\_2020\_282 du 4 septembre 2020**

Convention d'accueil en résidence et d'aide à la production entre l'association du boulon manquant et la mairie de Divonne-les-Bains

#### **DEC\_2020\_283 du 4 septembre 2020**

Contrat d'entretien des centrales de désinfection pour les restaurants scolaires, avec la société ADELYA/ALPHA VALLET, pour un montant de annuel de 490.00 € HT pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE\_2019\_036 du 26 mai 2020 ;

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

#### Questions diverses

Monsieur le Maire répond à la question de la liste « Unis pour Divonne-les-Bains » sur l'arrêté portant interdiction d'alcool sur la voie publique sur la consommation d'alcool au bord du lac. Cet arrêté se terminant le 31 octobre. Monsieur le Maire propose de faire un bilan qui pourrait être présenté dans une commission . Monsieur le Maire propose la commission jeunesse.

Il indique qu'un rendez-vous a été pris avec l'association DIRE début octobre afin de mettre en place des actions avec eux. Il pense que ce travail de prévention doit se faire également avec les commerçants qui peuvent inciter à des addictions. Le sujet sera abordé lors de la réunion du lundi 28 septembre.

Monsieur le Maire répond aux différentes interrogations d'Anne-Valérie SEDILLE :

Sécurisation de la traversée de Vézenex : l'idée était d'intégrer ce point dans l'audit des voiries et de mettre en place des actions qui permettraient de ralentir la dangerosité à cet endroit.

Maison de Santé Pluridisciplinaire : Concernant le cabinet de kinésithérapeute ; les malfaçons ont été réglées et des discussions financières avec le professionnel sont en cours.

Propreté autour du lac : Monsieur le Maire indique que 2 bennes de 10 m<sup>3</sup> de déchets et de matériels non utilisés de l'hippodrome ont été évacués.

Malgré le retard dû à la période de confinement, les services techniques ont nettoyé leur lieu d'entrepôt de matériel situé à l'arrière de l'hippodrome.

## Informations diverses

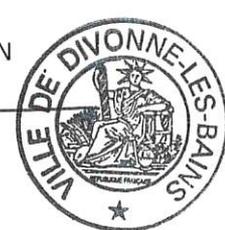
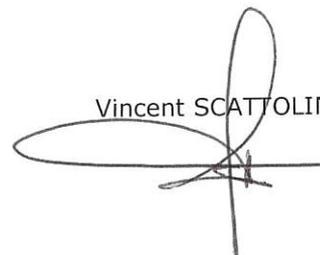
Monsieur le Maire donne diverses informations :

- les journées du patrimoine qui se dérouleront le week-end du 19 et 20 septembre organisées par le service culturel et associatif.
  - World Clean Up Day se tiendra dimanche 21 septembre.
- 

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:46**

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



Affiché le 24 SEP. 2020

Retiré le